



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DU MARDI 9 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Sonia BRAU.

**Etaient présents :** Mesdames BRAU, GENEVELLE, DUCHON, DULONGPONT, POHU, LAMOTTE, ERMACORA, BRIEND, MECHIN.  
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, BOGDAN.

**Etaient absents excusés :** Mesdames GOSSELIN, BULLIER, ARANEDER.  
Messieurs COUTON, MONGERAND.

**OBJET : REF : 2021/04 : AIDE AUX TRANSPORT EN DIRECTION DES SENIORS**

Madame Isabelle GENEVELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, propose de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport collectif pour les plus de 65 ans ayant un avis d'imposition sur les revenus compris entre 1 € et 600 € à la suite de la disparition des tickets.

Madame GENEVELLE indique qu'il existe un nouveau pass pour les trajets occasionnels, le Navigo Easy. Ce pass est anonyme, réutilisable, rechargeable sur les appareils de vente et aux guichets et permet de stocker plusieurs titres. Il remplace les tickets en carton (sauf billets Origine / Destination et Paris Visite) et permet également de stocker plusieurs titres de transport en même temps pour voyager en Île-de-France (tickets t+, tickets OrlyBus et RoissyBus, forfait Navigo Jour), et peut être utilisé même après plusieurs mois sans voyager.

Madame GENEVELLE ajoute que le prix du pass Navigo Easy est de 2 € (valable 10 ans). Le nombre maximum de tickets à charger sur le pass est de 30 (prix du ticket : 1,90 € - prix du carnet de 10 tickets : 14,90 €) et précise que celui-ci est valable sur l'ensemble des lignes de métro, les lignes RER dans Paris, les lignes de bus d'Île-de-France, les lignes OrlyBus et RoissyBus, les lignes de tramway et le funiculaire de Montmartre.

Madame GENEVELLE propose que les potentiels bénéficiaires soient remboursés, à hauteur de 20 tickets par année, soit 29,80 €, sur présentation du justificatif de chargement, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, de l'impôt sur les revenus de l'année et d'un RIB.

Madame GENEVELLE rappelle aux membres du conseil d'administration que des aides aux transports pour les personnes de plus de 65 ans non imposables ainsi que pour les anciens combattants et veuves de guerres sont proposées par le Département des Yvelines par le biais du Pass Navigo « Améthyste ».

A ce titre, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à prendre en charge 20 tickets de transport par année par le biais du Navigo Easy, soit 29,80 €, pour les personnes âgées de plus de 65 ans ayant un montant d'imposition sur les revenus compris entre 1 € et 600 € sur l'année.

**Le Conseil d'Administration,**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et délibéré,

**Vu** l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Décide à l'unanimité** d'autoriser Madame la Présidente à prendre en charge 20 tickets de transport par année par le biais du Navigo Easy, soit 29,80 €, pour les personnes âgées de plus de 65 ans ayant un montant d'imposition sur les revenus compris entre 1 € et 600 € sur l'année.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Délibération rendue exécutoire  
par affichage ou notification le :  
et par transmission  
en Préfecture le :



La Présidente du CCAS,  
Maire de Saint-Cyr-l'École,

  
Sonia BRAU